

## « DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES »

En 2021, OCAPIAT vous permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire à votre Compte Personnel de Formation (CPF).



### Quels avantages ?

Pour vous, **salarié(e) d'une entreprise de moins de 50 salariés**, c'est bénéficier d'un coup de pouce au financement de la formation choisie :

- Vous développez vos compétences
- Vous obtenez la garantie d'obtenir une reconnaissance de vos compétences en choisissant une certification reconnue.



### Quelles sont les certifications éligibles à ce dispositif ?

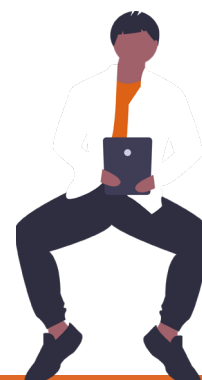
- Actions de formation certifiantes sanctionnées par une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS)
- Actions de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Bilans de compétences
- Permis de conduire (B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE)
- Actions de formation et d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise

### Quelle prise en charge ?

En 2021, OCAPIAT co-finance 100% du reste à charge de la formation (après déduction de vos droits formation acquis).



Pour en savoir plus sur le Compte Personnel de Formation, rendez-vous sur :  
[www.ocapiat.fr/utiliser-mon-cpf](http://www.ocapiat.fr/utiliser-mon-cpf)



## « DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES »

### Pour bénéficier du dispositif d'abondement :

- 1 Votre entreprise vous accompagne dans le choix de votre formation en lien avec votre projet professionnel.
- 2 Vous déterminez le solde disponible sur votre compte CPF à partir du site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).
- 3 Vous formalisez votre demande de financement complémentaire auprès de votre employeur.
- 4 Vous vous inscrivez à la formation choisie à partir de l'application « Mon compte formation » ou sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).
- 5 Vous bénéficiez d'un abondement proposé automatiquement.
- 6 Le coût de la formation sera réglé par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'organisme de formation.

**« Concernant l'éventuel reste à charge par rapport au coût initial de la formation, parlez-en à votre entreprise. Des solutions existent ! »**

L'Etat et la Caisse des Dépôts - par le biais de votre CPF, votre branche professionnelle du secteur alimentaire, votre opérateur de compétences OCAPIAT et votre employeur ont tous la volonté de vous aider à monter en compétences.

